

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°03

PROCURATION AU PRÉSIDENT

LA CCISM,

Vu l'arrêté n°1257 CM du 4 septembre 2000 portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers, et notamment ses articles 11, 15 et 16 ;

Vu le règlement intérieur de la CCISM modifié du 22 novembre 2001 ;

Vu la délibération n°01 du 26 juillet 2018 donnant procuration générale au Président ;

Vu la décision du Bureau du 26 novembre 2019 autorisant le Président de signer tout accord en vue de constituer un groupement pour candidater à l'avis à concession de l'aéroport de Tahiti-Faa'a ;

Vu la décision du Bureau du 20 décembre 2019 donnant autorisation au Président d'engager la CCISM dans la consultation « concession de l'aérodrome de Tahiti-Faa'a », notamment pour le dépôt de la candidature, l'élaboration et la remise de l'offre ;

L'Assemblée générale :

Confirme le pouvoir donné au Président pour engager la CCISM à prendre des parts dans une société en charge de la gestion de l'aéroport de Tahiti-Faa'a.

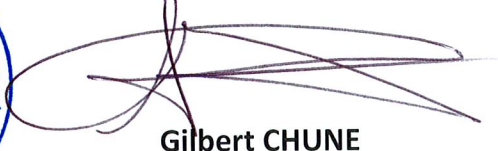
Le Président,



Stéphane CHIN LOY



Le Secrétaire,



Gilbert CHUNE